

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 11 octobre 2018, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 16 octobre 2018 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2018,
- ↪ Avenant au marché relatif aux travaux de réfection des trottoirs rue du Polissoir et rue du Général Bouvart (en partie),
- ↪ Etude de devis pour l'équipement du poste informatique,
- ↪ Révision annuelle des tarifs communaux,
- ↪ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 16 octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain , M. GOUSSU Jacky, M. AUFFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal,

Absente excusée : Mme DE AVEIRO Marie-France (pouvoir à M. Bernard SERVIN)

Absent : M. Hervé BORDIER

Secrétaire de séance : M. Alain CHOUPART

Date de convocation : 11 octobre 2018

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Convention de mise à disposition du logiciel « CR+ » du SDIS d'Eure-et-Loir ». Les membres du Conseil sont favorables à cet ajout.

1. Avenant au marché relatif aux travaux de réfection des trottoirs rue du Polissoir et rue du Général Bouvart (en partie)

Monsieur le Maire explique qu'à la dernière réunion de chantier des travaux de réfection de l'enrobé des trottoirs rue du Polissoir et rue du Général Bouvart (en partie), il a été constaté que des travaux supplémentaires d'harmonisation s'avéraient nécessaires.

Vu l'article L. 2122-21-6° du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de réfection de l'enrobé des trottoirs rue du Polissoir et rue du Général Bouvart (en partie);

Considérant que le marché relatif à la réfection de l'enrobé des trottoirs rue du Polissoir et rue du Général Bouvart (en partie) a été passé avec la société EPH TP-VRD pour un montant de 40 550 € HT soit 48 660 € TTC ;

Considérant qu'il convient d'inclure dans la surface des travaux le démontage des trottoirs existants en béton et pavés et de les remplacer par de l'enrobé, la surface de trottoirs passe ainsi de 630 m² à 709,3 m² et augmente le montant du marché de 4 072,90 € HT soit 4 887,48 € TTC

Considérant que ces travaux supplémentaires se rattachent directement à l'objet du marché et donc ne le modifient pas ;

Considérant que suite aux éléments exposés plus haut il est nécessaire de conclure un avenant au marché afin d'intégrer ces travaux supplémentaires à l'exécution du marché. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réfection de l'enrobé des trottoirs rue du Polissoir et rue du Général Bouvart (en partie), réalisés par la société EPH TP-VRD, tel qu'il est défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à cet avenant.

2. Etude de devis pour l'équipement du poste informatique

Monsieur le Maire explique avoir été informé par la Trésorerie de Chartres Métropole qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la signature électronique des bordereaux comptables sera obligatoire.

D'autre part et concernant le contrôle de légalité, la transmission des actes en préfecture peut depuis plusieurs années se faire par voie dématérialisée. Afin d'anticiper l'obligation de ce processus et dans le cadre du renouvellement du poste informatique, Monsieur le Maire propose que la commune adopte ce procédé.

Du fait de l'accroissement constant de la dématérialisation, il s'avère primordial d'assurer à la fois la sécurité et la sauvegarde des données. Monsieur le Maire propose donc que les données les plus sensibles et qui sont gérées via les logiciels Berger Levrault soient sauvegardées à distance par cette même entreprise spécialisée dans la maîtrise du traitement des données administratives des mairies.

Trois propositions commerciales sont présentées à l'assemblée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les devis suivants :
 - proposition commerciale Berger-Levrault n ° DVS0008591-1 : 1 154,96 euros HT soit 1 385,95 euros TTC la première année et 204,96 € HT soit 245,95 € TTC les deux années suivantes,
 - proposition commerciale Berger-Levrault n ° DV0491670-1: 375 euros HT soit 450,00 euros TTC la première année puis 215,00 € HT soit 258,00 € TTC les années

suivantes (sous réserve d'éventuelles augmentations tarifaires),
- devis Segilog / Berger-Levrault n° 2018/10/09/12 : 190,00 € HT soit 228 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et contrat afférent à ce dossier.

3. Etude de devis entretien alarme salle des fêtes

Monsieur le Maire indique avoir été informé par l'entreprise Chubb que le remplacement du bloc accus de l'alarme de la salle des fêtes est devenu nécessaire après quatre années d'utilisation. Le devis est présenté à l'assemblée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Chubb pour un montant de 215,80 € HT soit 258,96 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. Etude de devis entretien camionnette communale

Afin de satisfaire aux nouvelles normes du contrôle technique automobile, la camionnette utilisée par l'employé communal nécessite quelques travaux d'entretien et notamment le remplacement du siège conducteur. Un devis a été établi par le garage Jathière.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis du garage Jathière pour un montant de 962,50 € HT soit 1 155,00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Rénovation rue du Clos

Le Conseil Départemental a réalisé, à la demande de la Mairie, une estimation chiffrée pour la rénovation de la rue du Clos. Le montant des travaux à effectuer s'élève à 51 756,55 € HT, soit 62 107,86 € TTC. Il faut ajouter à ce chiffrage les honoraires de maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux seront inscrits au budget 2019 et réalisés après les demandes de subventions au Fonds Départemental d'Investissement et au Fonds de Concours de Chartres Métropole.

6. Aménagement des trottoirs rue de la Baguetterie

Le Conseil Municipal envisage d'aménager les trottoirs de la rue de la Baguetterie. Afin d'être épauler dans les différentes phases de ce projet, Monsieur le Maire présente un devis forfaitaire pour ces prestations.

Après études et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'auto-entrepreneur Jacky Taranne pour des prestations administratives relatives aux travaux de revêtement de trottoir en enrobé rue de la Baguetterie pour un montant de **1 910 euros** (TVA non applicable).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Révision annuelle des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les différents tarifs communaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité les fixe comme suit pour l'année 2019 :

SALLE POLYVALENTE :

Location de la salle polyvalente

Tarifs « été » (du 1 ^{er} mai au 15 octobre)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	189,00 €	293,00 €
Hors commune	307,00 €	480,00 €

Tarifs « hiver » (du 16 octobre au 30 avril)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	240,00 €	398,00 €
Hors commune	358,00 €	585,00 €

Location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre

	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	347,00 €	503,00 €
Hors commune	534,00 €	691,00 €

Divers

Caution : 1 000 euros (800 euros pour couvrir les éventuelles dégradations et 200 euros pour couvrir les éventuels frais de ménage).

Acompte : 50 % à la réservation.

Remplacement des meubles

En cas de détérioration, tables et chaises seront facturées au prix du remplacement.

Location tables et chaises (hors de la salle)

Ce service ne sera plus proposé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Participation de SYNELVA pour l'entretien par la commune de leur terrain :

- Forfait entretien pour l'année 2018 : 280,00 €

CIMETIERE :

Concession de terrain	15 ans	163,00 €
	30 ans	330,00 €
	50 ans	550,00 €
Superposition	15 ans	87,00 €
	30 ans	87,00 €
	50 ans	87,00 €
	Perpétuité	119,00 € + frais d'acte de 25 €
Location du caveau provisoire	Forfait 7 jours	12,00 €
	Par jour supplémentaire	12,00 €
Concession dans le columbarium	15 ans et dépôt d'une urne	340,00 €
	30 ans et dépôt d'une urne	702,00 €
Par urne supplémentaire	15 ans	87,00 €
	30 ans	87,00 €
Vacation opérations funéraires		15,00 €

Le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

8. Convention de mise à disposition du logiciel « CR+ » du SDIS d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-01 du 10 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de l'Eure-et-Loir ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Corancez sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS28) relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Corancez ;

Considérant l'utilité pour la commune de bénéficier de l'usage du logiciel Cr Plus ;

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les contrôles techniques des poteaux incendies réalisés annuellement par un prestataire extérieur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel « Cr+ » avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS28).

9. Divers

Très peu de monde a été intéressé par la formation proposée par le Bus Numérique. Il n'y a eu que deux participants pour notre village.

Suite à l'étude présentée lors du précédent Conseil Municipal, il faudra bientôt recontacter le Conseil Départemental afin de lui indiquer les dates et les lieux précis de mise en place provisoire d'une réglementation du stationnement.

Les plateaux de l'ancienne estrade de la salle des fêtes ont été vendus. Monsieur le Maire propose de procéder de la même façon pour les anciennes tables.

La séance est levée à 21 h 30.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 22 octobre 2018
Le Maire
Bernard SERVIN